



PROCES-VERBAL DE SENACE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MURE

SÉANCE DU 19 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf mars, à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation en date du 12 mars 2024 et sous la présidence de M. Eric BONNIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BONNIER Eric, BARI Nadine, FAYARD Adeline, DURAND Bernard, DECHAUX Marie-Claire, GIRARDOT Frédéric, TRAPANI Mary, DAPPEL Christophe, ARNOUX Denis, BRUN Sylvie, FAURE Adeline, GENTIL Hélène, GHIRONI Marc, GIACOMETTI Geneviève, LAURENS Patrick, MONTANER-DUMOLARD Guillaume, MUSARD Denis, NEGRO Julie, PAROLA Anne, PERRIN Audrey

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

CIOT Xavier, pouvoir donné à MUSARD Denis
CALONEGO Fabien, pouvoir donné à DURAND Bernard
FROISSANT Pauline, pouvoir donné à TRAPANI Mary
VIAL Céline pouvoir donné à PERRIN Audrey

BOREL Pascal, pouvoir donné à DECHAUX Marie-Claire
COUDERT Olivier, pouvoir donné à BRUN Sylvie
JAYMOND Pascal, pouvoir donné à DAPPEL Christophe

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice :	27
Présents :	20
Votants + pouvoirs :	27

Secrétaire de séance : ARNOUX Denis

Appel – Ouverture de séance

Désignation d'un secrétaire de séance : Anne PAROLA

Approbation du PV de séance du 04 Mars 2024 → adopté à l'unanimité

DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

Délibération n° 2024 – 033

Affectation du résultat de l'exercice 2023 – Budget Principal 2024

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 04 mars 2024 votant le compte administratif 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat 2023 sur le budget 2024,

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de 562 565.08 €,

Décide d'affecter au Budget primitif principal 2024 le résultat de fonctionnement comme suit :

- en section d'Investissement (recettes), compte 1068 : **562 565.08 €**

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2024 – 034

Affectation du résultat de l'exercice 2023 – Budget annexe de l'Eau 2024

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 04 mars 2024 votant le compte administratif 2023
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2023, pour un montant de 98 549.58 €

Décide d'affecter au budget primitif de l'Eau 2024 les résultats suivants :

- en section de Fonctionnement (recettes), compte 002 : **31 228.18 €**
- en section d'Investissement (recettes), compte 1068 : **67 321.40 €**

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2024 – 035

Affectation du résultat de l'exercice 2023 – Budget aux Affaires Scolaires 2024

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 mars 2024 votant le compte administratif 2023 du budget des Affaires Scolaires ;
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2023,
- Constatant un résultat de fonctionnement de 8 581.02 € pour l'exercice 2023

Décide d'affecter au budget primitif des Affaires Scolaires 2024 les résultats suivants :

- **Résultats – Fonctionnement (recettes), compte 002 : 8 521.02 €**

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2024 – 036

Taxes Communales : Taux d'imposition 2024

Le Maire expose au Conseil Municipal,

A l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 4 mars 2024, le Maire a rappelé la volonté de ne pas modifier les taux des taxes communales pour 2024 en reconduisant les mêmes taux que ceux votés en 2023, soit :

Pour la Taxe Foncière sur le Bâti :	44,90 %
Pour la Taxe Foncière sur le Non Bâti :	50.00 %
Pour la Taxe d'Habitation :	9.00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide d'adopter** les taux ci-dessus présentés pour 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité

A FAYARD présente les trois budgets primitifs 2024 : Budget Général, Budget annexe de l'Eau, budget aux Affaires Scolaires, en détail par chapitres et opérations.

Pour le Budget Général en 2024 :

- *Fonctionnement* : 7 253 773 €
- *Investissement* : 5 744 784 €
- **TOTAL** : **12 998 557 €**

Détail des enveloppes d'investissement par thématiques :

Adm. Générale :	100 119 €
Scolaire-jeunesse :	269 130 €
Sécurité :	304 955 €
Sport :	59 106 €
Cadre de Vie / ORT :	269 884 €
Environnement / économies d'énergie :	115 378 €
Culture / Patrimoine :	565 363 €
Lien Social / Handicap :	2 411 344 €
Bâtiments :	132 526 €
Services techniques :	99 089 €
Urbanisme / Voirie :	830 889 €

Délibération n° 2024 – 037

Approbation du Budget primitif 2024 de la Commune - Budget Principal

Le Maire expose au Conseil municipal les conditions de préparation du Budget Primitif de la commune :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2, Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213 du 02 mars 1982, art. 7) ;

Entendu le Conseil Municipal au cours du Débat d'Orientations Budgétaires en date du **4 mars 2024**, organisé en application de la loi du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Par **0 Abstention, 27 voix Pour** et **0 voix Contre**

→ **Adopte le Budget Primitif (budget principal) de l'exercice 2024.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Budget annexe de l'Eau 2024 :

- *Fonctionnement* : 449 928 €
- *Investissement* : 491 250 €
- **TOTAL** : **941 178 €**

Approbation du Budget primitif 2024 – Budget annexe de l'Eau

Le Maire expose au Conseil municipal les conditions de préparation du Budget Primitif annexe de l'Eau :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213 du 02 mars 1982, art. 7) ;

Entendu le Conseil municipal au cours du Débat d'Orientations Budgétaires en date du **4 mars 2024**, organisé en application de la loi du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

Par **0 Abstentions, 27 voix Pour** et **0 voix Contre**

→ Adopte le Budget Primitif (budget annexe de l'Eau) de l'exercice 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité

Budget aux Affaires Scolaires 2024 :

- **Fonctionnement : 69 961 €**

Approbation du Budget primitif 2024 – Budget aux Affaires Scolaires

Le Maire expose au Conseil municipal les conditions de préparation du Budget Primitif aux Affaires Scolaires de la ville de la Mure :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213 du 02 mars 1982, art. 7) ;

Entendu le Conseil Municipal au cours du Débat d'Orientations Budgétaires en date du **4 mars 2024**, organisé en application de la loi du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Par **0 Abstention, 27 voix Pour** et **0 voix Contre**

→ Adopte le Budget Primitif (budget aux Affaires Scolaires) de l'exercice 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le maire remercie les services pour le travail réalisé lors de l'élaboration des budgets.

Cela représente un **budget global consolidé de 14 199 606 €**

- Budget Général : 12 998 557 €
- Budget Eau : 941 178 €
- Affaires Scolaires : 69 941 €
- CCAS : 189 910 €

TE 38 – Eclairage public – Maintenance éclairage public – Niveau de maintenance forfaitaire et participation financière communale

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.5212-16, L.5212-20 et L.5212-26 ;

Vu les statuts de TE38 ;

Vu le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES » transmis par TE38 ;

Vu la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public à TE38 ;

Considérant le transfert de la compétence Eclairage public à TE38 en date du 03 juillet 2023 et la convention de mise à disposition du patrimoine correspondante ;

Considérant l'obligation pour chaque commune de supporter les dépenses correspondantes aux compétences qu'elle a transférées ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale ;

Considérant que cette disposition s'applique après utilisation pour chaque compétence considérée et dans le cadre des délibérations du comité syndical de TE38, de ses ressources propres ou d'autres aides financières dont elle peut bénéficier ;

Considérant les différents niveaux de maintenance que TE38 exerce sur le territoire des communes ayant transféré la compétence éclairage public et la possibilité pour la commune de choisir le niveau de maintenance le plus adapté sur son territoire ;

Considérant la possibilité de changer pour un niveau de maintenance supérieur à chaque année civile;

Considérant que la **contribution obligatoire à la maintenance forfaitaire de l'éclairage public** est fonction du niveau de maintenance choisi pour l'année et est fixée actuellement de la manière suivante :

CATEGORIE DE LUMINAIRE	CONTRIBUTION COMMUNALE Coût moyen de référence (CMR)	
	TICFE-C perçue par TE38	TICFE-C non perçue par TE38
Niveau 1 - BASILUM		
LED	6,00 €	9,00 €
Luminaire classique	12,50 €	18,75 €
Niveau 2 - MAXILUM		
LED	7,00 €	10,50 €
Luminaire classique	15,50 €	23,25 €

Considérant que la contribution demandée est calculée sur la base de l'inventaire annuel du patrimoine communal réalisé au 1er janvier de l'année N ;

Considérant que la contribution obligatoire à la maintenance forfaitaire réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois au cours du 2nd trimestre de la même année sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu au 1er janvier de la même année (hors luminaire sous garantie, la première année suite à installation) ;

Considérant que dans le cas où des interventions non comprises dans la maintenance forfaitaire doivent avoir lieu sur le territoire de la commune, une **participation communale aux dépenses réalisées par TE38 pour les interventions hors forfait** sera demandée à la commune et sera fixée de la manière suivante :

Contribution communale aux interventions hors forfait	
TICFE-C perçue par TE38	TICFE-C non perçue par TE38
50% du coût HT de l'opération	75% du coût HT de l'opération

Considérant qu'elles seront appelées en une fois au cours du 2ème trimestre de l'année N+1 ;

Considérant que pour les interventions hors forfait ne contribuant pas à la maîtrise de la demande en énergie, la participation communale sera appelée sous la forme d'une contribution obligatoire (section de fonctionnement du budget de la commune) ;

Considérant que pour les interventions hors forfait contribuant à la maîtrise de la demande en énergie, elle sera appelée sous la forme d'un fonds de concours (section d'investissement du budget de la commune) et devra faire l'objet d'une délibération spécifique annuelle par la commune ;

Considérant que pour l'ensemble des interventions hors forfait, une **contribution obligatoire aux frais de gestion** sera demandée en sus à la commune et sera fixée de la manière suivante :

Contribution communale aux frais de gestion des interventions hors forfait	
TICFE-C perçue par TE38	TICFE-C non perçue par TE38
4% du coût HT prévisionnel	6% du coût HT prévisionnel

Considérant qu'elles seront appelées en une fois au cours du 2ème trimestre de l'année N+1 ;

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :**

- **Opte** pour le niveau de maintenance sur le territoire communal au regard des besoins dudit territoire :
 - Niveau 1** – BASILUM
 - Niveau 2 – MAXILUM
- **Prend acte** de la contribution obligatoire qui sera appelée chaque année en vue de participer au financement de la maintenance forfaitaire ;
- **Prend acte** de la contribution obligatoire complémentaire qui sera éventuellement appelée à la commune en vue de participer au financement des interventions hors forfait réalisées sur le territoire de la commune et ne contribuant à la maîtrise de la demande en énergie ;
- **Prend acte** d'un fonds de concours qui sera éventuellement demandé à la commune en vue de participer au financement des interventions hors forfait réalisées sur le territoire de la commune et contribuant à la maîtrise de la demande en énergie ;
- **Prend acte** de la contribution budgétaire obligatoire à TE38 qui sera éventuellement appelée en vue de participer aux frais de gestion pour les interventions hors forfait de l'éclairage public ;
- **Inscrit** pour les contributions obligatoires, les crédits nécessaires au budget communal en section de fonctionnement au compte :
 - 6554 (Nomenclature M14 inf 500 habitants)
 - 65548 (Nomenclature M14 sup 500 habitants)
 - 65568** (Nomenclature M57)
- **Inscrit** pour les fonds de concours les crédits nécessaires au budget communal en section d'investissement, au compte :
 - 20412 (Nomenclature M14 inf 500 habitants)
 - 2041582** (Autres nomenclatures)
- **Autorise** M. le Maire à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2024 – 041

Attribution d'une aide à l'implantation commerciale et artisanale avec vitrine - « P'TIT BOUT DE CHOU »

Le Maire rappelle au Conseil municipal :

En vue de sauvegarder le commerce de proximité, de préserver la diversité de l'activité commerciale et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces, la ville de La Mure a mis en place une aide à l'implantation commerciale, validée par délibération n°2021-001 du 28 janvier 2021 et modifiée par délibérations n° 2022-114 du 27 octobre 2022 et n°048, du 23 mars 2023.

Attribution de l'aide :

Conformément à la délibération du conseil municipal référencée ci-dessus, et suivant les prescriptions du règlement lié à la présente délibération ;

Entendu que l'implantation du commerce se situe dans le périmètre défini dans le règlement ;

Entendu que la demande faite par **Mme Tiffany BONNET** remplit toutes les conditions précisées dans le règlement :

Une aide est apportée à l'entreprise « **SARL LAUTIFLO** », représentée par Mme Tiffany BONNET, dont l'adresse du commerce est : **71 rue du Breuil**.

Montant de l'aide :

Conformément au montant du loyer de 360 € HT mensuels, fixé entre le locataire, la société « **SARL LAUTIFLO** », et son bailleur, **M. Yannick SELME**, une convention tripartite est proposée comme suit :

- du 1^{er} au 6^{ème} mois : une aide financière de 50 % du loyer hors charges et taxes, avec un plafonnement de l'aide à 350 € par mois, soit dans le cas présent un montant d'aide de **180,00 €** mensuel ;
- du 7^{ème} au 12^{ème} mois : une aide financière de 25 % du loyer, hors charges et taxes, avec un plafonnement de l'aide à 175 € par mois, soit dans le cas présent, un montant de **90,00 €** mensuel ;
- La présente aide représente un montant total de **1 620,00 €** sur 12 mois.

Durée de l'aide

L'aide sera versée mensuellement sur 12 mois, conformément à la convention entre les parties avec pour date de départ, le **1^{er} mars 2024**.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** pour l'attribution d'une aide à l'implantation commerciale à l'entreprise **SARL LAUTIFLO** représentée par **Mme Tiffany BONNET** ;
- **Approuve** la convention telle qu'annexée ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à ce dossier.

**2 NPPV (A FAYARD, P LAURENS)
25 POUR, Délibération adoptée**

Délibération n° 2024 – 042

Association des Conciliateurs de Justice du Dauphiné : Soutien financier 2024

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Au vu des services gratuits du Conciliateur de Justice de notre Canton, l'Association des Conciliateurs de Justice du Dauphiné (Conciliateurs de la Cour d'appel de Grenoble) a sollicité les communes afin d'obtenir un soutien financier qui permettra de poursuivre ce service en raison du caractère totalement bénévole de l'activité de Conciliateur.

Cette aide permettra aussi de promouvoir la conciliation, de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de parvenir aux missions confiées aux Conciliateurs, et d'assurer la formation de ceux-ci, particulièrement des nouveaux membres.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **donne son accord** pour que soit versée une **subvention de 100 euros** à l'Association des Conciliateurs de Justice du Dauphiné (ACJD).

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2024 - 043

Subvention exceptionnelle attribuée au Lycée Professionnel Privé Rural des Alpes (LYPPRA)

Le Maire expose au Conseil municipal :

A l'occasion de la cérémonie des vœux de la ville de La Mure, organisée le 30 janvier 2024 au complexe sportif Jean Morel, la classe de 2^{nde} Pro SAPAT du LYPPRA a confectionné une partie du buffet et les élèves présents ont participé au service une partie de la soirée.

Afin d'exprimer sa gratitude aux élèves et à l'équipe pédagogique, la ville de La Mure propose l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 250 € au LYPPRA.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord et décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 250 euros au LYPPRA**, au titre du soutien à l'action menée dans le cadre l'enseignement professionnel.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2024 – 044

Convention OPAH-RU pour la commune de La Mure et règlements des aides

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La ville de La Mure est un « pôle urbain » qui rayonne au-delà de son périmètre communal grâce à son offre en équipements de santé, éducatifs, culturels et sportifs, parc de logements sociaux, ...

Engagée depuis le 10 février 2023 dans une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), la ville de La Mure a inscrit plusieurs actions dans son projet de centre-ville. La première action de cet ORT est la réhabilitation des logements du centre-ancien, avec la signature d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain. (OPAH-RU) le 16 octobre 2023.

L'OPAH-RU de La Mure vise à atteindre les objectifs suivants :

- **Améliorer la qualité de l'habitat** (insalubrité, travaux de remise en état, mise aux normes...);
- **Créer une offre de logements à loyer maîtrisé** pour favoriser le maintien dans le quartier des populations en place, avec une priorité pour les logements vacants ;
- **Améliorer la performance énergétique des logements** ;
- **Anticiper le vieillissement de la population** et assurer le maintien des populations âgées ou en situation de handicap à leur domicile ;
- **Requalifier les copropriétés en difficulté** figurant en annexe de la Convention ;
- **Mettre en valeur le patrimoine** architectural et urbain.

Considérant l'importance de ces objectifs, et afin de garantir l'efficacité et la cohérence de notre intervention, il est primordial d'adopter un cadre réglementaire clair pour les aides apportées aux propriétaires dans le cadre de l'OPAH-RU.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les règlements d'aides et les conventions destinés aux propriétaires engagés dans la réhabilitation de leurs logements dans le cadre de l'OPAH-RU.

Ces règlements joints en annexe définissent les conditions d'éligibilité, les modalités de mise en œuvre et le suivi des aides, en alignement avec les objectifs énoncés ci-dessus.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide tels que joints en annexe :**
 - o le Règlement des aides la Mure OPAH-RU,
 - o la trame « convention propriétaire occupant »,
 - o la trame « convention propriétaire bailleur »,
 - o la trame « convention copropriétés dégradées »,
- **Autorise M. le maire à signer tout document relatif à cette opération.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2024 - 045

Plan façades : Attribution d'une subvention à Mme Anne PAROLA

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre du « plan façades » approuvé par délibération du 21 décembre 2010, modifié par délibérations des 2 avril 2012, 14 juin 2013, 15 avril 2014, 21 septembre 2015, 14 juin 2018, 11 décembre 2018, 9 décembre 2019, reconduit par délibération des 1^{er} décembre 2014, 22 février 2016, 07 septembre 2017, 11 décembre 2018, 9 décembre 2019, 2 mai 2022 et 12 février 2024, la Ville de la Mure précisait les modalités d'attribution d'une aide financière aux ravalements de façade.

Le 26 juin 2023, **Mme Anne PAROLA**, a déposé un dossier de demande de subvention enregistré sous le numéro **PRF 38 269 23 003** pour le ravalement de la façade de l'immeuble sis **33 / 35 rue des Fossés**, sur le terrain cadastré section AH parcelles n° 265 et 266 sur la commune de La Mure (38350).

Après instruction de ce dossier, il apparaît que celui-ci remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'option 1 (embellissement – 75 € / m²), majorée à 15 %, soit une aide d'un montant de **mille cent soixante-douze euros et quarante centimes (1 172,40 €)**.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide et approuve** le versement d'une subvention au bénéficiaire **Mme Anne PAROLA** (domiciliée au 1 rue Jean Bonnoit - Hameau de Sersigaud – 38119 PIERRE-CHATEL) pour le ravalement de la façade de l'immeuble sis au **n° 33 /35 rue des Fossés**, sur le terrain cadastré **section AH - parcelles n° 265 et 266** sur la Commune de La Mure, pour un montant de **mille cent soixante-douze euros et quarante centimes (1 172,40 €)**.

1 NPPV (A PAROLA), 26 POUR, Délibération adoptée

Délibération n° 2024 - 046

Plan façades : Attribution d'une subvention à Mme Annie RITTON

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre du « plan façades » approuvé par délibération du 21 décembre 2010, modifié par délibérations des 2 avril 2012, 14 juin 2013, 15 avril 2014, 21 septembre 2015, 14 juin 2018, 11 décembre 2018, 9 décembre 2019, reconduit par délibération des 1^{er} décembre 2014, 22 février 2016, 07 septembre 2017, 11 décembre 2018, 9 décembre 2019, 2 mai 2022 et 12 février 2024, la Ville de la Mure précisait les modalités d'attribution d'une aide financière aux ravalements de façade.

Le 7 mars 2024, **Mme Annie RITTON** a déposé un dossier de demande de subvention enregistré sous le numéro **PRF 38 269 24 002** pour le ravalement de la façade de sa propriété sise **50 rue Murette**, sur le terrain cadastré section AH parcelle n° 425 sur la commune de La Mure (38350).

Après instruction de ce dossier, il apparaît que Mme Annie RITTON remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'option 2 (Entretien du bâti – 95 € / m²), majorée à 20 %, soit une aide d'un montant de **quatre cent soixante-quinze euros (475,00 €)**.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Décide et approuve** le versement d'une subvention au bénéficiaire **Mme Annie RITTON** (domiciliée au 50 rue Murette – 38350 LA MURE) pour le ravalement de la façade de sa propriété sise au **n° 50 rue Murette**, sur le terrain cadastré **section AH - parcelle n° 425** sur la Commune de La Mure, pour un montant de **quatre cent soixante-quinze euros (475,00 €)**.

Délibération adoptée à l'unanimité